



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories 3.9 et 3.11

**N° de demande :** 2007-0012  
**Catégorie :** C 3.9 et C 3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - nouveaux organismes nuisibles, modification du degré d'efficacité)  
**Produit :** Herbicide Triton C 75 DF  
**N° d'homologation :** 28349  
**Matière active (m.a.) :** quinclorac/thifensulfuron-méthyle/tribenuron-méthyle  
**N° de document de l'ARLA :** 1418673

### Contexte

L'herbicide Triton C 75 DF (Triton C 75 DF Herbicide), qui contient du quinclorac en concentration de 57,8 %, du thifensulfuron-méthyle en concentration de 11,5 % et du tribenuron-méthyle en concentration de 5,8 %, est homologué pour la suppression sélective en post-émergence et la répression des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps, dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. La dose d'application homologuée est de 65,25 g m.a./ha + 1 % v/v d'adjuvant Merge. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Triton C 75 DF pour y inclure la répression de lin spontané et pour modifier l'allégation actuelle de répression de l'érodium qui figure sur l'étiquette pour qu'elle devienne une allégation de suppression de l'érodium.

### Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

## **Évaluation sanitaire**

Une évaluation sanitaire n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit et au profil d'emploi.

## **Évaluation environnementale**

Une telle évaluation n'est pas requise car la dose d'application et le profil d'emploi de chaque composant du produit dans les mélanges en cuve proposés sont homologués.

## **Évaluation de la valeur**

On a présenté pour examen des données relatives à l'efficacité concernant huit essais en champ à petite échelle qui ont été menés dans l'Ouest du Canada en 2003, en 2005 et en 2006.

L'efficacité du Triton sur l'érodium a été rapporté dans six essais, et l'efficacité du produit sur le lin spontané a été signalé dans huit essais.

Selon les données présentées, il est possible de modifier l'allégation actuelle de répression de l'érodium figurant sur l'étiquette du Triton C 75 DF pour qu'elle devienne une allégation de suppression de l'érodium. Sur le plan de l'efficacité, une allégation de répression du lin spontané est aussi acceptable.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Triton C 75 DF pour y inclure la répression du lin spontané et pour modifier l'allégation de répression de l'érodium pour qu'elle devienne une allégation de suppression de l'érodium.

## **Références**

PMRA # 1350747: Triton Herbicide Efficacy on Volunteer Flax and Stork's Bill. DACO 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2. pp. 239.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.